



CODE DE CONDUITE

La Fédération Internationale des Plates-formes élévatrices Mobiles de Personnes (International Powered Access Federation) a pour mission la promotion et l'amélioration des normes au sein de l'industrie des nacelles élévatrices. Adopter ce Code de Conduite qui régit en particulier les Normes de Sécurité, Qualité et Service, tend à s'assurer du respect de normes exigeantes.

Le Code de Conduite fixe les principes que les membres s'engagent à respecter. Ainsi, ils ne donneront pas sciemment de présentation erronée des faits, ni n'abuseront de la confiance de consommateurs ou fournisseurs, au regard de tous les aspects des biens ou services qu'ils fournissent. Ils s'engagent de même à faire commerce que de produits ou services conformes aux normes de l'industrie directement liée à leur activité.

Suivre ce Code de Conduite est une des conditions de l'adhésion à la Fédération internationale IPAF et toute enfreinte volontaire à ce Code est susceptible d'entraîner une radiation.

Tous les membres sont tenus de :

- gérer leur entreprise en accord avec les termes de la loi, en respectant toutes les législations et réglementations en vigueur de façon à mener leur activité de façon honnête et responsable ;
- ne prendre part à aucune entente illicite sur les prix, ou ne pas s'assurer de marchés au préjudice des consommateurs ;
- faire preuve d'honnêteté et de transparence dans leurs tarifications, rédactions de contrats et processus de facturation ;
- faire preuve constante d'un comportement responsable et intègre dans la gestion quotidienne de leur activité professionnelle ;
- ne pas tromper ou sciemment donner de présentation erronée des faits à quelque consommateur ou fournisseur que ce soit, concernant quelque aspect que ce soit des biens ou services qu'ils fournissent ;

- fournir une formation et des instructions adéquates à leurs employés et agents ;
- suivre et mettre en œuvre toute instruction, note d'orientation, ou (le cas échéant) recommandation provenant de la Fédération ;
- notifier la Fédération de toute matière susceptible d'avoir un impact négatif sur sa bonne réputation, ou celle du secteur d'activité ;
- assurer une collaboration active et diligente avec tout organe régulateur ou statutaire, ainsi qu'avec la Fédération, dans les enquêtes et examens de plaintes déposées à de tels organismes ou à la Fédération ;
- garantir que les détails de compte-rendu d'accident impliquant une Plate-forme élévatrice mobile de personne ou une plate-forme sur mât vertical soient notifiés auprès du siège administratif de l'IPAF.
- s'engager à traiter dans les plus brefs délais toute demande de renseignement ayant trait à la sécurité des produits, et à prendre les mesures éventuelles qui s'imposent ;
- maintenir la bonne réputation et le standing de la Fédération, de ses membres et de l'ensemble du secteur d'activité ;
- d'une façon générale, veiller, promouvoir et sauvegarder l'intérêt public en établissant puis respectant un comportement professionnel de haut niveau, d'intégrité et de qualité de service attendu de la part d'un adhérent à la Fédération ;
- promouvoir et développer l'intérêt général des membres de la Fédération dans leurs relations avec les clients et avec les différents opérateurs du secteur et dans leurs rapports mutuels ;
- agir dans l'intérêt de l'Industrie des Plates-formes élévatrices Mobiles de Personnes.

Ces règles ont été conçues pour participer à l'amélioration des normes au sein de l'Industrie des Nacelles élévatrices, bien qu'aucun code ne puisse prétendre à prévoir les comportements régissant toutes les situations. Accepter de plein gré ce Code permettra aux membres de grandement améliorer la bonne réputation du secteur d'activité.